L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville, Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS: MERCREDI MATIN, 27 AVRIL 1836.

POUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

☞Nous appelons l'attention du public, sur la vente de la superbe propriété qui composait autrefois l'habitation de M. L. F. Foucher, divisée en îlets et terrains sous le nom de Greeneville, conformément au plan dessiné par M. B. Buisson, voyer de la paroisse Jefferson. La vente commencera aujourd'hui, mercredi, 27 avril, à 11 heures, à la Bourse de l'Arcade et sera continuée, chaque jour, jusqu'à ce que la propriété toute entière ait été vendue. M. Isaac L. McCoy est l'encanteur.

Lorsque Carrollton fut divisé et vendu à l'enchère, sous des auspices beaucoup moins favorables qu'aujourd'hui, on dit que les îlets et terrains avaient rapporté des prix bien audessus de leur valeur intrinsèque, cependant les acquéreurs de ces mêmes terrains firent une fortune plus considérable et plus rapide qu'il n'en a été réalisé pendant les 20 dernières années, en proportion du capital dans tout autre genre d'affaires. Les avantages que présentent les terrains de Greeneville et les conditions de la vente sont de beaucoup supérieurs, à ceux qu'offrait la vente de Carrollton; il en résulte naturellement pour ceux qui voudront faire quelques acquisitions une chance plus grande de réaliser des bénéfices considérables. Outre les nombreux avantages que la position de Greeneville offre pour y bâtir des maisons de campagne, ou même des magasins et manufactures, ainsi que pour d'autres objets qu'il serait trop long de détailler, les propriétaires se sont engagés à construire un railroad qui, partant du railroad Carrollton et passant dans toute la longueur de Broadway, ira jusqu'au Mississipi. Déjà des propositions ont été faites par la voie des journaux, et le railroad devra être achevé le 1er de janvier prochain ou même avant cette époque. Une autre des stipulations de la vente est que deux principaux îlets seront vendus à un crédit de 10 années, sans intérêt, sous la condition d'y bâtir un Hôtel, égal pour les dimensions, et le fini de l'ouvrage au superbe Hotel de Carrollton; et ces deux hôtels devront être achevés et prêts à recevoir les voyageurs et autre résidans, le 1er mai 1837. Ces deux établissemens, offrant un séjour agréable et frais à ceux qui fuient la ville pendant les fortes chaleurs de l'été, ne peuvent manquer de donner un grand intérêt à cette propriété et d'augmenter très rapidement la valeur des terrains, ainsi que la fortune de ceux qui se seront rendus acquéreurs.

FLORIDE.

Nous avons reçu par le courrier d'hier une épreuve du Georgian de Savannah du 17 du courant contenant quelques détails relatifs aux affaires de la Floride et à la marche des troupes des Etats-Unis. Les résultats de ces opérations ayant été anticipés ici par l'arrivée du major général Macomb, nous croyons devoir passer sous silence toute la narration qui est faite par le Georgian.

THEATRE DE LA RUE ST. CHARLES.

La troupe italienne donnera ce soir la 2e. représentation de l'opéra de la *Zelmira*. Dire que cet ouvrage est une des plus belles conceptions de Rossini ce serait répéter ce que mille et un *connaisseurs* ont affirmé depuis long-tems. Ajouter en outre que cette pièce a été jouée avec tout le succès possible au théâtre de la rue St. Charles, ce serait exprimer d'une manière bien faible ce que des tonnerres d'applaudissemens ont constaté d'une manière plus efficace aux deux premières représentations.

Quelques morceaux d'ensemble ont néanmoins manqué leur effet à la représentation de Dimanche dernier; mais cela n'a été occasionné que par l'état d'indisposition de la Marozzi qu'un rhume subite a mis dans l'impossibilité de pouvoir chanter. Nous apprenons néanmoins que la signora se trouve entièrement rétablie maintenant.

Les dilettanti voudront bien profiter de cette bonne aubaine pour se rendre ce soir au théâtre de la rue St. Charles.

Nous apprenons comme une chose positive que le général Macomb, et tout son état-major assisteront à cette représentation. Le général est tant soi peu virtuose, il a même écrit plusieurs pièces qui ont été jouées sur les théâtres du Nord. D'après cela nous présumons que toutes les voiles seront mises dehors pour rendre ce spectacle aussi brillant que possible.

Nous devons à l'obligeance de M. R. C. Nicholas, notre sénateur au Congrès, une copie d'un bill d'une assez haute importance, qui a passé au Sénat dans la séance du 12. Nous en donnons ci-dessous la traduction.

Bill pour suspendre les droits distinctifs imposés sur les marchandises importées dans les navires portugais, et pour réduire le tarif des droits sur les vices.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans des Etats-Unis d'Amérique réunis en Congrès; Que toutes ces parties des divers actes du Congrès qui imposent un droit distinctif sur les marchandises importées dans des navires etrangers seront et sont, par le présent, rapportées en tant que cela regarde les produits ou articles de manufacture du royaume de Portugal, proprement dit, y compris Madère, Porto Santo et les îles Açores, et lorsque lesdites marchandises seront importées dans des bâtimens appartenant bien et légitimement aux sujets ou citoyens de ces différens lieux; de telle sorte que lesdits produits ou articles de manufacture ne seront sujets qu'aux mêmes droits qui frappent les navires des Etats-Unis; pourvu, bien entendu, que cette suspension n'ait effet qu'aussi longtemps que cette section demeurera en force.

sect. 2me. Et il est de plus décrété, etc.; Qu'à partir du 30 juin mil huit cent trente six, les droits sur toutes les qualités et espèces de vins importés aux Etats-Unis, seront réduits de moitié, de telle sorte que pas plus de la moitié du montant porté actuellement sur le tableau du tarif, n'y sera porté à l'avenir.

ASSEMBLÉE DÉMOCRATIQUE.

A une assemblée de démocrates de la paroisse de Plaquemines, tenue chez M. Jenfreau, jeudi 21 avril, dans le but de nommer des délégués à la convention démocratique, convoqués à Bâton Rouge pour le 1er. lundi de mai.

M. Augustin Jenfreau fut appelé par acclamation au fauteuil, MM. Domingue Ragas et Manuel Ronquillo, furent nommés vice-présidens et MM. François Moreau, Antoine Cagnolati, Adam Frédéric et Jean Joseph Voisin, secrétaires.

Le président ayant exposé à l'assemblée l'objet de sa réunion, il fut résolu, sur motion, que les personnes dont les noms suivent étaient nommées délégués à la convention qui sera tenue, pour concourir à l'élection de Martin Van Buren, à la présidence des Etats-Unis et de Richard M. Johnson, à la vice présidence, savoir: MM. Gilbert Léonard, Robert Wilson, Augustin Jenfreau et Thomas M. Wadsworth.

Résolu que la publication des délibérations de la présente assemblée, dans l'un des journaux de la Nouvelle-Orléans, favorable au parti démocratique, sera considérée comme constituant les lettres de créance des délégués.

Résolu que les délibérations de la présente assemblée seront signées par le président, les vice présidens et les secrétaires, et qu'une copie revêtue de la signature du président en sera envoyée aux journaux pour en assurer la publication.

[Signé] Augustin Jenfreau—Président.
Domingo Ragas, Manuel Ronquillo } Vice présid.
François Moreau, Ant. Cagnolati, Adam Frédéric, Jean Jh. Voisin, } Secrétaires.

Certifié conforme.
[Signé] AUG. JENFREAU—Président.

Monsieur l'Editeur,

Le public de la Nouvelle-Orléans a vu dans les journaux de samedi dernier, le rapport d'une assemblée publique en faveur du *Texas*, où il fut annoncé que le gouverneur se mêlait de donner des commissions aux volontaires qui seraient disposés à se porter vers ce pays, et qu'un comité de surveillance a été nommé.

Depuis lors le rapporteur du comité s'est adressé à l'exécutif, et ce fonctionnaire a répondu:

Cette correspondance ne saurait qu'être du plus haut intérêt pour tous les citoyens de la Louisiane, et plus particulièrement encore pour ceux de la Nouvelle-Orléans; en ce que la question qu'elle traite pourrait avoir quelqu'effet sur nos relations commerciales avec le Mexique. Il est aussi dans l'intérêt de la vérité que tout le monde puisse juger de la position qu'a prise le premier magistrat de l'Etat dans cette circonstance délicate.

Beaucoup de personnes sont d'autant plus curieuses de connaître le résulat de ces démarches, qu'il a été avancé à haute voix dans l'assemblée qui a constitué le comité que si le gouverneur, se refusait de se prêter au projet dont il fut question là, il serait politiquement perdu (politically damned).

Pour ce qui est du gouverneur peu importe, qu'il aurait son sort: en maintenant l'empire de la constitution, il faut bien qu'il se perde dans l'esprit de ceux qui la méconnaissent.

Pour vous, Monsieur l'Editeur, veuillez obliger vos lecteurs en insérant la correspondance.

NLLE. ORLEANS, le 23 avril 1836.
A son Excellence le Gouverneur White,
Monsieur,

Le cas étant urgent, je prends la liberté, au nom du comité de vigilance nommé à l'assemblée publique tenue hier soir, de vous faire connaître mes vues sur les mesures que vous devez prendre, pour répondre à la demande qui vous a été faite dernièrement par le général Gaines, pour un contingent de volontaires.

Je pris sur moi hier, de m'informer des officiers des Etats-Unis attachés au département du quartier-maître et de l'ordonnance, en cette ville, quelles seraient les fournitures qui pourraient être faites par eux, aux volontaires qui pourraient se présenter dans cet Etat, d'après la demande faite par le général Gaines. Je reçus d'eux la réponse suivante: Que d'après les réglemens des divers départemens des Etats-Unis, ils ne pourraient fournir que les moyens de transport, de subsistance et des armes, aux volontaires qui se présenteraient en vertu d'un ordre de vous, basé sur la réquisition du général Gaines.

La constitution des Etats-Unis, aussi bien que celle des différens Etats, ne permettent pas au Président de commissionner des officiers de milices volontaires; d'où résulte la nécessité et l'usage universel adopté par les gouverneurs des Etats, de donner des commissions à des volontaires, ou à des officiers de milice, lorsqu'ils étaient appelés au service des Etats-Unis.

En conséquence, dans le cas présent, j'en conclus, que vous pouvez, sans lancer de proclamation, et sans compromettre l'Etat ou vous-même pour la valeur d'une piastre, délivrer une commission à qui bon vous semblera, pour prendre le commandement de la brigade demandée par le général Gaines. Le général ainsi nommé recrutera des volontaires, les organisera, et vous soumettra les noms de tels officiers qui pourront être choisis par ces volontaires pour les commander, afin que vous leur donniez des commissions. Tout ce que l'on exigera de vous sera, de lancer ces commissions, et de donner un ordre aux officiers des Etats-Unis attachés aux départemens du quartier-maître et de l'ordonnance, pour qu'ils aient à fournir aux volontaires *les moyens de transport, de subsistance et des armes.*

Vous devez voir du premier coup-d'œil, la nécessité qu'il y a de lancer une commission (qui naturellement sera une commission spéciale) pour créer le brigadier-général, parce que, d'après les réglemens ci-dessus mentionnés, et comme les Etats-Unis doivent payer toutes les dépenses, les officiers ici ne sauraient faire aucunes fournitures aux volontaires, si ce n'est par l'entremise d'un officier nommé par vous pour ce service spécial.

La 71me. section de l'acte de notre législature, approuvé le 8 mars 1834, relatif à la milice, auquel on s'est référé ce matin à votre bureau, n'a aucun rapport à la demande actuelle *de volontaires: elle a trait* à tout contingent de *milice* fourni aux Etats-Unis, et non à des volontaires; et, comme je l'ai dit plus haut, la coutume de tous les Etats qui ont fourni des *contingens* de volontaires pour le service des Etats-Unis, a toujours été d'accord avec la mesure que l'on recommande aujourd'hui à votre adoption. Sur ce point je parle par expérience. J'irai même plus loin et je dirai, que les lois de l'Etat sur la milice, n'ont aucun rapport à la demande en question. L'Etat ne paiera rien, parce qu'il n'y a point de tirage au sort. En exigeant de vous que vous donniez des commissions, et un ordre pour des fournitures, on veut seulement se conformer aux lois et réglemens des Etats-Unis, et non à ceux de l'Etat.

Je me flatte que d'après cet exposé, Votre Excellence adoptera mes vues à ce sujet, et, attendu que le *plan maintenant proposé vous mettra à même de fournir* indirectement au général Gaines les secours qu'il demande, et que vous ne pouviez pas lui fournir directement, je m'adresse à vous en toute confiance, au nom des citoyens de la Nouvelle-Orléans en général, pour que vous ayez à agir dans cette circonstance, en nommant un brigadier général qui devra prendre le commandement de l'expédition, et tout ce qui sera nécessaire pour la formation du corps s'en suivra.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très obéissant serviteur,
Wm. CHRISTY—Rapporteur.

BUREAU DE L'EXECUTIF,
NLLE. ORLEANS, le 25 avril 1836.

M. Wm. Christy,
Monsieur,

J'ai reçu la communication signée de vous comme rapporteur, sous la date du 23 du courant, dans laquelle vous dites que "vous prenez la liberté, au nom du comité de vigilance, qui fut nommé hier soir, de me faire connaître vos vues sur les mesures que je dois prendre pour répondre à la demande qui m'a été faite dernièrement par le général Gaines pour un contingent de volontaires."

Attendu que vous ne précisez pas quel est le comité au nom duquel vous m'écrivez, mais que vous le désignez seulement comme "le comité de vigilance nommé à une assemblée publique tenue hier soir", il m'a fallu me référer à cet égard aux journaux publics. Dans l'*Abeille* du 23 du courant je trouve la notice suivante:

"A l'assemblée publique tenue hier soir en faveur du *Texas*, avis étant donné que le *Gouverneur White consentait à commissionner les officiers de toutes compagnies de volontaires* qui pourraient être formées pour secourir le général Gaines, un comité de surintendance et d'assistance fut nommé—Mrs. Wm. Christy, M. White, W. H. Kirt, S. High, Wm. Debuys, C. Bullitt, E. Yorke, J. H. Caldwell, T. M. Kennedy, C. Adams Jnr. S. Ellis, S. J. Peters & F. Wharton."

Dans le *Bulletin Commercial* de la même date, je trouve ce qui suit:

"A une nombreuse et respectable assemblée tenue hier soir à l'Arcade de Banks, pour prendre en considération la position alarmante de nos frontières du Mexique, Franklin Wharton fut élu président, Wm. Christy, vice-président, et Samuel Ellis secrétaire.

Des discours *furent prononcés par Wm. Christy* et Samuel Ellis.

M. *Christy* dit à l'assemblée que *le Gouverneur White s'occupait à faire des arrangemens pour fournir* au général Gaines un renfort de l'Etat de la Louisiane. Il fut alors résolu qu'un comité de douze serait nommé *pour se consulter avec le Gouverneur sur les* mesures les plus efficaces pour protéger nos frontières. Les personnes suivantes furent nommées en y ajoutant le président—W. Christy, Maunsel White, W. H. Ker, Salomon High, Gen. Debuys, Cuthbert Bullitt, Edward York, J H Caldwell, J. M. Kennedy, C Adams Jdr., Samuel Ellis, et Samuel J Peters.
[Signé] FRANKLIN WHARTON—Présidt.
SAMUEL ELLIS—secrétaire.

Ces deux avis, quoique différens sous quelques rapports de forme, sont identiques en substance, constatant qu'une assemblée publique a été tenue à l'époque mentionnée dans votre lettre, et qu'il y a été nommé un comité dont vous paraissez être le rapporteur, je dois donc considérer que *ce comité est celui au nom duquel* vous m'écrivez, et je vous réponds en conséquence. Une offre bénévole d'assistance dans l'exécution de devoirs *que j'ai à remplir*, soit qu'elle vienne d'individus ou de comités, mérite de la reconnaissance en tous tems, et plus particulièrement dans une conjoncture *comme celle-ci*, où il se présente des questions d'une si grave importance pour le pays et pour ses institutions.

Sur une proposition comme celle-ci, qui a pour objet de mettre en activité de service, de cette manière, sous le seul contrôle du Pouvoir Exécutif, une force militaire qui doit agir sur les frontières d'une Puissance avec laquelle les Etats-Unis sont en paix, et qui, peut-être, doit étendre ses opérations jusque sur le territoire de cette puissance amie:—Il se présente certainement une de ces questions majeures, sur lesquelles il semblerait à désirer que j'eusse l'avantage de connaître les vues de tout citoyen "*sur les mesures que je dois prendre à ce sujet.*"

La demande faite par le général Gaines était d'une Brigade de volontaires qui devait autant que possible être composée d'hommes à cheval. Il eût été impossible de fournir ce contingent, faute des moyens nécessaires à sa formation.

Les ressources pécuniaires de l'Etat avaient récemment éprouvé une diminution considérable, par l'envoi de secours au théâtre de la guerre sur un autre point. Je n'avais pas, non plus, le pouvoir d'agir, à moins que l'Etat n'eût été menacé d'invasion; et, d'après tous les faits qui m'avaient été soumis, je n'avais rien qui pût me faire croire que l'intégrité de notre sol était exposé, ou qu'il y eût pour notre Etat ce péril imminent qui seul, d'après la constitution, pouvait nous autoriser à prendre part à la lutte, et qui, lorsqu'il se présente, transforme tout citoyen en soldat, non seulement d'après la loi naturelle, mais encore en vertu de la constitution.

Au nom du comité vous me proposez un plan, qui, dites-vous, me mettra à même de faire indirectement *ce que je ne pouvais pas faire directement. Ce plan* est de nommer un brigadier général en donnant une commission à qui me semble bon: le général ainsi nommé *devant procéder à l'organisation* des volontaires et me soumettre les noms de tels officiers qui pourraient être choisis pour les commander, afin que je les commissionne.

Quant à l'idée de faire indirectement ce que je ne saurais faire directement, il me suffit de dire, que c'est une manière d'agir qui n'est point en harmonie avec la loi et la constitution, dont les vues sont toutes directes et positives. Toute mesure qui n'est pas indiquée par la loi et la constitution, doit nécessairement y déroger, et ce pourrait être une question dans l'esprit de bien des gens, de savoir jusqu'à quel point il siérait au pouvoir exécutif, de permettre sous sa sanction, qu'on violât ou qu'on éludât l'une ou l'autre.

Par la 8me. section *de la constitution fédérale*, le droit de nommer les officiers de milice est réservé à chacun des Etats. L'Etat de la Louisiane a exercé ce droit, *en prescrivant le mode à suivre* pour la nomination de ses officiers de milice.

D'après les réglemens qui ont été adoptés parmi *nous, le Gouverneur* n'a pas le pouvoir de nommer un brigadier général, dont l'élection est laissée aux officiers de ligne de sa brigade, et le Gouverneur n'a d'autre fonction à remplir que celle de délivrer la commission à la personne élue—Acte du 8 mars 1834, sec. 20.

Le Gouverneur n'a pas non plus le pouvoir de nommer l'officier qui doit commander un contingent fourni aux Etats-Unis, ou un *détachement appelé au service* de l'Etat. Dans ce cas là, son devoir se borne à choisir l'officier commandant, parmi ceux qui se présentent *volontairement, et qui sont* d'un *grade assez élevé*—même acte, sec. 71.

Il s'en suit, selon moi, que si d'une manière indirecte, je *prenais* maintenant sur moi de nommer un brigadier général, et d'organiser une brigade qui dût se porter sur les frontières, lorsque dans le fait, aucun corps semblable n'a été appelé au service, on ne saurait considérer un pareil acte que comme une dangereuse usurpation de pouvoir, tendant à la subversion de toutes les garanties des libertés sociales, auxquelles, jusqu'à ce jour, le peuple Américain a attaché quelque prix.

Vous dites, dans un paragraphe de votre lettre, que la coutume de tous les Etats qui ont fourni des contingens de volontaires pour *le service des Etats-Unis* a toujours été d'accord avec la mesure que l'on recommande aujourd'hui à mon adoption. A celà je n'ai qu'*une réponse à faire*; c'est que d'après le serment que j'ai prêté je dois faire exécuter les lois de la Louisiane, selon la constitution, et non les coutumes des autres Etats, quelles qu'elles aient été.

J'ai jugé convenable, Monsieur, par respect pour vous individuellement, ainsi que par égard pour le comité au nom duquel vous m'écrivez, de tâcher de vous exposer clairement, les motifs de ma décision, afin qu'ils puissent être bien compris de tous ceux qui prennent intérêt à la question dont il s'agit.

Votre obéissant serviteur,
E. D. WHITE.

Extrait d'un journal de Paris.

Voici les considérans adoptés par le conseil-général du commerce à l'appui de sa délibération sur la question des sucres:

"Attendu, 1o. que les documens authentiques fournis par M le ministre du commerce aux trois conseils constatent deux *ordres de faits parallèles* et simultanés, savoir:

"Importation du sucre colonial pour la consommation, *stationnaire ou même rétrograde*, depuis 1829 jusqu'à la fin de 1835.

"Progression dans la même période du sucre indigène, *tellement rapide* que de 4 millions de kilog., constatés en 1829, la production s'élève, pour 1835, à 30 millions, et promet une forte augmentation pour 1836 et 1837.

"2o. Que ce résultat, dans la marche inverse des deux produits, est une conséquence forcée de la législation qui charge le sucre colonial d'un droit de 49 fr. 50 c. par 100 kilogrammes, et laisse jouir d'une immunité complète le sucre indigène;

"3o. Que si cet état de la législation se continuait, il arriverait infailliblement qu'à la faveur de cette protection *exorbitante, le sucre indigène ne tarderait pas* à expulser entièrement le sucre colonial et à le remplacer dans la consommation;

"4o. Que la réalisation de cet avenir, qui ne saurait être éloignée, amènerait ces deux résultats: 1o. la ruine complète de nos colonies ou leur émancipation commerciale; 2o la perte pour le Trésor de 30 à 35 millions qu'il prélevait sur le sucre;

"5o. Qu'en effet, on ne conçoit pas comment on pourrait forcer les colonies à ne s'approvisionner exclusivement que de produits français, quand la France *ne voudrait pas acheter le principal* produit qu'elles puissent donner en échange: que force serait donc de leur laisser la liberté entière qu'elles réclament, de commercer avec toutes les nations;

"6o. Que le prix actuel, sur le marché de Paris, de sucre brut colonial; de la qualité dite bonne quatrième, est de 140 fr. les 100 kilog.; que ce prix se compose de deux parts bien distinctes; l'une appartenant au commerce, de 90 fr. 50 c. qui représente la valeur d'achat aux colonies, le transport en Europe jusqu'à Paris et tous les frais de vente; l'autre, appartenant à l'Etat, de
40 fr. 50 c. pour droits d'entrée.
fr. 140 "

"7o. Qu'il en résulte, avec la dernière évidence, que tout le temps que le sucre de betterave de même *dénomination* (bonne quatrième) obtiendra sur le marché précité un prix supérieur à fr. 90 50 (il vaut en ce moment fr. 132), l'excédant pèsera en pure perte sur le consommateur; car ce sucre ne payant rien au Trésor, il faudra que le déficit soit réclamé sous quelque autre forme;

"8o. Que si l'agriculture n'est point effrayée d'un accroissement d'impôts de 30 à 35 millions, préoccupée qu'elle est par la considération de tous les avantages promis par la culture de la betterave, on lui oppose en regard de ces bienfaits la ruine de nos colonies ou leur séparation de la métropole, l'abandon des navires employés au transport de 450 chargemens de sucre, les pertes qui accableraient nos ports de mer *qui, sur la foi des lois existantes*, ont confié d'immenses capitaux, en avances, aux habitans des colonies, sans parler des souffrances qui en résulteraient pour *notre commerce* d'exportation et pour les industries, même agricoles, qu'il alimente;

"9o. Que si, comme le prétendent des agriculteurs et quelques fabricans de sucre indigène le plus renommés, il y a possibilité de produire le sucre de betterave, rendu sur le marché de Paris, non seulement à 90 fr. 50 c. les 100 kilog., mais même fort au-dessous, force sera de reconnaître que cette intéressante industrie peut se maintenir *et prospérer en concurrence* avec la production coloniale et au profit des consommateurs;

"10. Qu'en attendant, la justice exige que l'une et l'autre industrie soient placées dans les conditions d'égalité; qu'à cet effet, et les nécessités du Trésor le *permettaient*, et si le sucre n'était pas un article de consommation éminemment imposable, ce qu'il y aurait de plus simple à faire serait de supprimer le droit d'entrée sur les sucres de nos colonies; mais que, dans l'impossibilité de supprimer de cet impôt, il y a obligation d'imposer aussi le sucre de betterave.

"11o Que toutefois la fabrication indigène n'a pas encore atteint le perfectionnement dont elle est susceptible, et qu'elle a besoin de *ménagemens*; qu'il ne convient donc pas d'agir à son égard avec la rigueur de principes absolus, mais de ne l'imposer que d'une faible portion *de droit de 49 fr. 50 c., qui pèse* actuellement sur le sucre de cannes;

"12. Qu'en même temps il y a toute convenance d'*apporter quelque* soulagement aux intérêts coloniaux, froissés par cette nouvelle concurrence, en leur accordant un léger dégrèvement du droit d'entrée, ce qui tendra à accroître la consommation en général; et que ces deux opérations, d'une part l'impôt sur le sucre de betterave, et de l'autre le dégrèvement accordé au sucre colonial, peuvent se combiner de manière à maintenir les recettes du Trésor.

"Le conseil propose:

"1o. Une taxe de 15 fr. par 100 kilog. sur le sucre de betterave;

"2o. Un dégrèvement de 100 fr. par 100 kilog. du droit d'entrée actuel sur le sucre de nos colonies.

Dignité du Jury en Angleterre.

C'était en 1785, dans le *circuit* nord-ouest de l'Irlande; la cause excitait vivement l'attention publique car elle mettait en présence les deux grands intérêts d'aristocratie et de démocratie. Un seigneur foncier portait plainte contre un pauvre homme, son fermier, pour coups et blessures graves qu'il en avait reçus. Mais ces coups et ces blessures, le prévenu ne les avait portés que pour s'opposer au rapt de sa fille unique, une jeune et belle personne, qui, pour son malheur, avait allumé les désirs illégitimes de son maître. Non seulement les officiers du parquet et le juge, mais encore tout le barreau avait dîné la veille chez le père du plaignant, et tous étaient sortis du banquet en vantant *outre mesure la venaison et les vins de France* qu'il leur avait prodigués.

Quand le pauvre homme fut assis au banc des accusés, *la partie civile parut, et jura de la vérité* de tous et de chacun des faits articulés dans la plainte, puis elle répondit au contre-interrogatoire du jury, composé d'honnêtes marchands et de respectables fermiers. Le pauvre homme n'avait pu payer de procureur; il n'avait pas trouvé un seul avocat pour plaider sa cause: il présenta donc lui même sa défense, il ne s'adressa pas à l'imagination des jurés, il n'en appela qu'à leur jugement et à leur cœur. Ils le déclarèrent *non-coupable.*

La cour enragea it (*c'est l'expression anglaise*); mais l'auditoire enchanté fit entendre de nombreux applaudissemens. Le juge dit au jury qu'il eût à retourner dans sa chambre pour examiner la chose de nouveau, ajoutant qu'*il s'étonnait qu'ils eussent eu l'impudeur de rendre un verdict si infâme.* Le jury salua, se retira dans sa chambre, et revint au bout d'un quart-d'heure; *alors son chef, un fermier* vénérable par ses cheveux blancs, adressa au juge le discours suivant:

"Mylord, pour obéir à votre ordre, nous nous sommes retirés dans notre chambre, et nous avons examiné la chose de nouveau; mais, comme nous n'avons trouvé aucune raison d'altérer ou de changer notre premier verdict, nous vous le rapportons dans les mêmes termes: '*Non, l'accusé n'est pas coupable.*' Nous avons entendu le langage extraordinaire de votre seigneurie, mais nous ne pensons pas qu'elle ait pu nous l'adresser avec justice ou convenance. Il est bien vrai, mylord, que, *pris individuellement, et considérés* sous le rapport de nos capacités particulières, nous ne sommes que de pauvres hommes, sans importance sociale ou politique, et, sous ce point de vue, nous ne réclamons d'autres égards que ceux qu'on ne peut refuser à des gens d'une classe humble, mais à *des gens honnêtes.* Toutefois, mylord, assemblés ici, et formant un jury, nous ne pouvons méconnaître la grande et constitutionnelle importance des fonctions que nous remplissons; nous sentons, mylord, que nous sommes ici, comme vous, en vertu de la loi et de la constitution; que nous sommes un tribunal impartial établi pour juger, non seulement entre le roi et ses sujets, mais encore que, par la force de la constitution, nous sommes investis d'une confiance plus grande, car nous formons, comme jury, l'unique boulevard du peuple contre toute influence, tout préjugé, toute colère, toute corruption possible de juge et de parquet.

"Mylord, vous rencontrant hors de cette enceinte, je serais peut être, pour ma part, porté à mesurer le respect que je vous *témoignerais sur vos vertus privées.* Mais ici votre individualité disparaît à mes yeux sous la robe de votre office, et je ne vois plus que votre conduite d'homme public.

"Le jury, dans cette affaire, mylord, n'a pas la présomption de s'affranchir du respect qu'il vous doit, encore moins *songe-t-il à vous insulter*; nous vous rendons ces respects qu'un tribunal doit avoir pour un autre tribunal, dans l'intérêt de l'honneur de tous les deux. *Le jury*, mylord, n'a pas accusé le juge ou le parquet d'influences coupables, de corruption, de colère ou de tyrannie. Non, nous regardons la cour comme l'organe de la miséricorde et de la justice royale, comme le sanctuaire de l'honneur et de la vérité. Toutefois, mylord, nous ne pouvons effacer de notre mémoire ce que nous avons lu dans les livres mêmes où nous avons appris à lire; les souvenirs de l'enfance se perdent difficilement, parce qu'ils *sont imprimés* dans de jeunes esprits. Nous nous rappelons donc que les rois et les juges ne sont comme nous que des hommes faillibles, *que des tyrans se sont assis sur des* trônes, et que ce siége que vous occupez ce siége de royale merci, a été pollué par un Tresilian, un *Scragg et un Jefferies.* (*La cour donne des marques d'impatience.*)

"Permettez, mylord; je ne suis qu'un pauvre homme, mais je suis né sujet libre de ce royaume d'Irlande, je suis membre de la constitution; je suis plus en ce moment, je la représente toute entière ici. Je réclame donc pour moi même et mes collègues du jury la liberté de la parole. Si l'on me la refuse dans cette salle, je la prendrai devant le peuple, à la porte de ce prétoire, et là, je serai forcé de dire pourquoi je dis ma pensée libre dans la rue, et pourquoi on ne m'a pas permis de la faire entendre *ici.* (*La cour reprend* l'attitude de l'attention silencieuse.)

"Je dis, mylord, que nous n'avons rien à voir dans *votre caractère privé; ici nous ne connaissons* de vous que le juge, et comme tel, notre respect vous est assuré.—Vous ne devez connaître en nous qu'un jury; *et comme tel, nous avons* droit de votre part à un respect réciproque, car nous ne connaissons pas d'homme, quels que soient ses titres ou son rang, qui puisse se permettre impunément une insulte gratuite envers un tribunal auquel la constitution a confié les privilèges les plus relevés et les plus chers. Je dis donc, mylord, que nous ne sommes plus ici des individus, que nous avons revêtu le caractère sacré d'un jury, et que nous manquerions à la constitution du pays si nous n'attendions pas pour nos fonctions le respect de tous ceux qui en ont pour elle. Avant de prendre place sur ces bancs, *nous avons juré devant Dieu* et devant les hommes de rendre notre verdict suivant nos consciences, au mieux de nos lumières, et d'après l'impression *des débats. Nos consciences* nous disent que nous nous sommes acquittés de cette tâche solennelle comme des hommes honnêtes. Si nous nous sommes trompés, nous en répondrons, non pas à votre seigneurie, non pas au parquet, non pas au roi, qui nous envoie ici, mais à un pouvoir plus élevé, au seul juge qui ne se trompe jamais, au juge des juges, au roi des rois.—Je l'ai dit: "*Non, l'accusé n'est pas coupable.*"

Le parquet demeura muet, le barreau garda le silence, un long murmure d'étonnement et d'admiration circula dans l'auditoire.—Le pauvre prévenu fut acquitté.

L'histoire, qui s'est chargée de tant de noms inutiles, n'a pas conservé celui de ce digne chef du jury du *nord-ouest de l'Irlande en 1785.*

(*Le Droit*, journal des tribunaux.)

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 26 Avril 1836.

COTON.

108	balles	Mississipi	19 cts
142	do	N. Alabama	19
220	do	O. District	14½
589			

Prix Courant du Coton et des Produits.
26 avril 1836.

Article	Qualité	Prix
COTON	Choix	20 à 21
	Bon 1re. qualité	18 à 19
	Dito 2de. dito	16½ à 17½
	Moyen	15½ à 16
	Ordinaire	13½ à 14½
SUCRE	Nlle.-Orléans	11½ 12½
	Blanc de Cube	14½ à 15
	Brud...dito	10½ à 11½
MELASSE		40 à 42
TABAC	1re qualité	8 à 00
	2de. qualité	7 à 00
	Croisé	6 à 00
	Cube	26 à 00
FARINE		$6½ à 6½
PORC	Clair	point
	Mess	22½ à 23½
	Prime	18 à 18½
	Plât-Côté	8½ à 9
JAMBON	Fumé	14 à 16
	Côtés	12½ à 13
	Epaules	8½ à 9
	Plât-Côtés	11½ à 12
BŒUF	Mess	$13
	Prime	10½ à 11
GRAISSE		14 à 15
MAIS		58 à 60
WHISKEY		39 à 44
TOILE	D'emballage	28 à 30
CORDE	D'emballage	12 à 12½
PLOMB		5½

RIZ.—29 barils et 8 demi barils riz, en débarquement du brick Warsaw, à vendre par
WILLIAM G. HEWES & Co.
23 av 47, rue du Camp.

Compagnie du Gaz et de Banque de la Nouvelle Orléans.
26 avril 1836.

LA nomination d'un commis aux billets dans cette institution aura lieu Vendredi prochain, 29 du courant. Les applications adressées à la direction seront reçues jusqu'à 9 heures du matin du même jour.
27 av P. BACOT, caissier.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle Orléans—26 Avril 1836.

A UNE élection tenue hier, les personnes suivantes ont été duement élues directeurs de cette institution:
Messrs. Ths. Urquhart, James Ramsay, Wm. Nott, J. H. Shepherd, H. Gally, Fred. Frey, S. Hermann, Jr., J. M. Lapeyre, Laurent Millaudon.
Et à une élection de la Direction, ce jour, Mr. Ths. Urquhart a été unanimement élu président. Le secrétaire et l'inspecteur ont été continués.
27 av—1 AUS. ST. MARTIN, Secrét.

AVIS—Des préparatifs se faisant actuellement pour niveler les collines rouges (Red Bluffs) situées sur le côté Est de la baie de Mobile, conformément au projet formé pour fonder la nouvelle ville d'Alabama, on peut en voir et consulter le plan, pendant une semaine à partir de ce jour, dans les bureaux de la compagnie d'assurances maritimes et contre l'incendie de Mississipi. 27 av—3

ETIENNE GERIN, menuisier ébéniste, rue de l'Esplanade, no 76, entre Royale et Condé, informe le public qu'il fait et répare toute sorte de meubles et entreprend toute sorte d'ouvrages concernant son état; il fait et place les poteaux de tente à un prix modéré, &c. 27 av—3

SAUCISSONS de Lyon—200 livres saucissons bien frais, à vendre par
27 av VIDAL & LONGIS, 65 St. Louis.

FRUITS à l'eau de vie—25 caisses fruits à l'eau de vie, à vendre par
27 av VIDAL & LONGIS, 65 St. Louis.

CURACOA de Hollande—12 caisses curaçao superfin, à vendre par
27 av VIDAL & LONGIS, 65 St. Louis.

VINS de Sauterne—80 barils vins de Sauterne et Ste. Croix du Mont, à vendre par
27 av VIDAL & LONGIS, 65 St. Louis.

BOUCHONS—150 milliers bouchons fins, à vendre par
27 av VIDAL & LONGIS, 65 St. Louis.

WHISKEY—100 barils Whiskey commun, de toute preuve, à vendre par G. DORSEY,
27 av 38, Nile-Levée.

FARINE—500 barils Farine superfine, en débarquement d'un chalan, à vendre par
27 av G. DORSEY, 38, Nile-Levée.

HUILE de Baleine—2000 gallons 1ère. qualité, Huile d'hiver, à vendre par PERKS & HALL,
27 av No. 2, Levée de devant.

BEURRE—30 frequins Beurre de Goshen; 20 do do de l'Ouest, à vendre par PERKS & HALL,
27 av No. 2, Levée de devant.

60 Boucauts Sucre, en magasin, à vendre par PERKS & HALL,
27 av No. 2, Levée de devant.

FARINE—500 barils farine, en débarquement du steamer George Washington, à vendre par
27 avril G. DORSEY, 38, Nlle. Levée.

SAINDOUX—687 barillets saindoux, en débarquement du steamer George Washington, à vendre par
27 avril G DORSEY, 38, Nile-Levée.

JAMBONS RECOUVERTS—En boucauts et en tierçons, en débarquement du steamer North America, à vendre par
27 avril G. DORSEY, no. 38, Nouvelle Levée.

SAINDOUX—396 barillets saindoux de Cincinnati, en débarquement du steamer North America, à vendre par G. DORSEY,
27 avril 38, Nlle-Levé

PORC FUMÉ—33 boucauts côtés et jambons, en débarquement du steamer North America, à vendre par 27 av G. DORSEY, 38, N. Levée.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—26 Avril 1836—No. 8841—John Ingersoll & Rufus Sewell contre les créanciers de Ingersoll & Co.—La cession de propriété présentée par les pétitionnaires, est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice des créanciers; et il est *ordonné qu'une assemblée* desdits créanciers ait lieu, en l'etude de Jules Mossy, notaire public, samedi le 28 de Mai 1836, pour y *délibérer sur les affaires des insolvables*, et jusqu'alors toutes procédures contre lesdites personnes et leurs propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que Mr. Thomas Slidell, avocat, est et demeure nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de la Cour.
27 av—3 P. A. GUYOL, Député Greffier.

TOILE DE PAGNE—1 caisse pagne apprêtée; 2 do. do. écrue, pour habillemens d'été, à vendre par ANDREWS & BROTHERS,
27 av 19 Chartres.

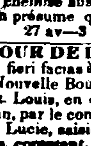
$5 de Récompense—Parti marron de chez le soussigné, rue Suzette, faubourg Délor, le mulâtre ISAAC, âgé de vingt ans à-peu-près, taille de 5 pieds, 4 à 5 pouces; il avait lorsqu'il est parti un pantalon de cotonnade bleu et une chemise aussi de *cotonnade à raies, il est maçon* et on présume qu'il cherchera à s'employer comme tel. 27 av—3 L. R. GAIENNIE.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi, 1er. juin prochain, par le consentement des parties, l'Esclave nommée Lucie, saisie à la poursuite de J. Pratts. Conditions, comptant.
27 av FRED. BUISSON, Shérif.

Richard Carter contre John F. Carter.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente sur les lieux, No. 72, rue du Camp, en cette ville, le vendredi, 6 mai prochain, à midi, le contenu d'une imprimerie.
Conditions de la vente—Toutes sommes au-dessous de $200 60 jours de crédit, et toutes sommes au-dessus de $200, un quart comptant, et la balance à 4, 8 et 12 mois de crédit; l'acheteur fournissant son billet endossé à satisfaction.
27 av F. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Zenon Orso vs. Vve Louise C. Orso; Désirée Orso Xaupi contre la même—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de District du 1er. District judiciaire, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi, 13 mai prochain, à une heure de relevée.
Un certaine portion d'un lot de terre, *située* rue St. Pierre entre les rues de Chartres et Royale; ladite portion mesurant vingt cinq pieds de face à la rue St. Pierre *sur cent pieds de profondeur, est bornée vers la* rue Royale par Nancy O'Hara et de l'autre côté, ainsi que dans le fonds par Veuve Clémente Garcia, ensemble *les édifices et autres* améliorations qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournira son bon avec suffisante sécurité, portant cinq pour cent d'intérêt et hypothèque sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement-
27 avril FRED BUISSON, sheriff

SOCIETE SPECIALE.—Avis est donne au commerce et au public que Samuel Welles, banquier, de Paris, dans le royaume de France, et Archibald Gracie et Henry Winthrop Sargent, tous de New York, négocians, ont formé une société *spéciale, pour* objets spéciaux, conformément au Chapitre 4, Acte 1, partie 2ème, des Réglemens révisés de l'Etat de New York, laquelle société sera administrée dans la ville de New York, sous la raison Gracie & Sargent.
La nature des opérations que se propose la dite société spéciale est la commission en général et le change, et d'agir comme agent des maisons Welles & Co., de Paris, et Welles & Greene, du Havre. Samuel Welles, premier associé en nom des dites maisons, qui réside à Paris, est l'associé spécial, et Archibald Gracie & Henry Winthrop Sargent, *qui résident* dans la ville de New York, sont les associés généraux.—Samuel Welles, en sa qualité d'associé, a contribué au fonds capital de la *dite société*, la somme de soixante quinze mille dollars, qu'il a payée comptant. La dite société devra commencer de ce jour, et cesser d'exister le 31 *décembre, mil huit cent trente* huit.
SAMUEL WELLES,
par BENJAMIN WELLES,
son fondé de pouvoirs.
ARCHIBALD GRACIE,
HENRY W. SARGENT.
No. 54 Exchange place, New York. 16 av—6,3ps

THOMAS FELLOWS,
COURTIER DE CHANGE;
RUE DE CHARTRES, No. 39.
Achete et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, le tout à des conditions tres raisonnables 9 sept.

BUREAU DE CHANGE DE
J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & Co.
RUE DE CHARTRES No. 60.
CHECKS à vue, courte vue, et à terme, sur
New-York, | Augusta, Ga.
Philadelphie, | Savannah do.
Fayetteville, N. C. | Macon, do.
Charleston, S. C. | Mobile.
Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et billets sans cours, monnaies en or et en *argent, y son* achetés.—Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre. 9 sept

INFIRMERIE FRANKLIN.
CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.
Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vaste salles *bien aérées* ou bien chauffées suivant la saison.
Le docteur Luxembourg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire. 28 nov

CALLIGRAPHIE.
MESSRS. DOLBEAR & FRERES, rue de Chartres, no. 8, ont l'honneur d'informer les dames et messieurs qui désirent profiter de leurs leçons, qu'elles commenceront dès le premier avril, leur établissement devant être fermé plutôt que de coutume. Le public en *général peut profiter de ces leçons* jusqu'au moment où chacun croira écrire assez bien. Les dames, si elles le préfèrent, peuvent recevoir chez elles des leçons *particulières.* Les personnes qui ne sont que peu de temps en ville, peuvent prendre plusieurs leçons par jour, pour compléter rapidement leur *cours.* Les leçons commencent à 7 heures A. M. et finissent à 10 heures P. M 22 fev

500 PANIERS Vin de Champagne, différentes marques; 100 caisses do Chambertin; 100 do do Romanée; 50 do do Hermitage; 50 do do Bourgogne; 200 do *Ste. Marguerite; rouge;* et une partie de vieux Ténériffe en 1-2 et 1-4 pipes, à vendre par JULES LE BLANC,

GRAND CONCERT.

☞SIGNOR CIOFFI a l'honneur d'annoncer aux dames et messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'il donnera jeudi, 28 avril, au théâtre d'Orléans un grand concert vocal et instrumental, entendra les artistes suivans, qui ont bien voulu lui offrir leurs services.
Vocalistes:—Signora Pedrotti, signora Marozzi, M. Bailly; signor Montresor et signor Ravaglia.
Instrumentistes.—Signor Gambati, Mr. Lehmann, Mr. Kendall et signor Cioffi. 27 avril—2 t

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 28 du courant,
Grand Concert Vocal et Instrumental;
AU BENEFICE DU
M. CIOFFI.

PROGRAMME DU CONCERT.
1ère Partie.
1. Ouverture à grand Orchestre.
2. Air chanté par M. Bailly.
3. Concerto pour le cor exécuté par M. L'Hemann.
4. Cavatine de Romeo et Juilleitti, de Bellini, chantée par la signora Marozzi.
5. Prière d'Otello et Allegro de la Sonnanbule de Bellini, arrangés et exécutés par signor Gambatti.
6. Duo de Pacini des Arabes dans les Gaules chanté par signora Pedrotti et signor Montresor.
7. Divertissement, air et variations sur les motifs de la Dame Blanche, exécuté sur la trombone par signor Cioffi.

2ème. Partie.
8. Air de la Niobé, de Pacini, chanté par signor Ravaglia.
9. Air varié par Bendar, pour clarinette, exécuté par M. Kendall.
10. Rondo de la Cavitea, de Mercadante, chanté par signora Pedrotti.
11. Air de Pacini du Talismano, chanté par signor Montresor.
12. A la demande générale, cavatine du Barbier de Seville, exécutée sur la trombone par signor Cioffi.

On commencera par
LE MEDECIN DE DAMES,
Vaudeville en un acte.
26 av—3

AVIS.—Je soussigné, successeur de feu Xavier Fouché, de la maison Fouché & Gouhot, libraires, encoignure Royale et Ste. Anne, ai l'honneur d'informer le public que M. Gouhot, associé du défunt m'ayant vendu et cédé tous ses droits et propriétés dans l'établissement de librairie précité, à partir du 3 mars dernier, je suis depuis cette époque seul propriétaire de l'établissement et reste seul chargé de la liquidation de la société Fouché & Gouhot.
26 av—1m LELIEVRE.

LE sieur LELIEVRE, ci-devant encoignure Royale et Douane, a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son magasin de graines à sa librairie, encoignure Royale et Ste. Anne. S'étant rendu acquéreur de l'assortiment de M. R. Beauvais, connu comme lui pour la bonne qualité de ses graines; il est à même de remplir tous les ordres qui lui seront donnés, étant largement assorti de graines convenables à la saison. Il a reçu par le navire Harkaway, un grand assortiment de graines fraîches. 26 av—1m

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il a vendu son fonds de graines de jardinage à M. Lelièvre, déjà avantageusement connu pour la bonne qualité de ses graines.
Il prend cette occasion de remercier les personnes qui l'ont honoré de leur confiance, et les prie de la conserver à M Lelièvre qui, comme lui, jaloux de la mériter, s'efforcera toujours de satisfaire ses pratiques.
26 av—6 R. BEAUVAIS.

FROMAGE.—20 barils fromage de New-York, à vendre par
26 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

BEURRE de Goshen.—50 frequins beurre de Goshen, à vendre par
26 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

BOUGIES de Spermaceti.—100 caisses, 1ère. qualité, à vendre par
26 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

A. MARCHESSEAU devant partir pour France au commencement du mois, vendra jeudi 28 de ce mois, à 4 heures précises du soir, à l'encan par le ministère de *M. Carpentier*, dans son magasin, rue Royale entre St. Pierre et Toulouse, les objets qui suivent: Vin fin de la Haute Bourgogne en caisses, Clos Vougeot, Nuits, Chambertin, Richebourg, Hermitage, Volney, Pommone, Chablis, Côte Rotie, Champagne mousseux, liqueurs fines, curaçoa de Hollande en cruchons, angélique confite par pied, moutarde, eau de vie de cognac en bouteille et en gallon, pruneaux et cerises, chapeaux d'hommes, *plans de vigne*, fusil, manteaux, sangsues belles de Hongrie, et autres objets 26 av—3

ASSOCIATION CONSOLIDEE,
Nlle. Orléans, 23 avril 1836.
LA Direction procèdera mercredi prochain, 27 du courant, à la nomination d'un commis aux billets et aux hypothèques
25 av A. MILTENBERGER, caissier

Banque de Carrollton.
CETTE Banque fournit des traites et mandats sur Natchez.
25 av JN. NICHOLSON, caissier.

RIZ—90 *tierçons riz*; 20 do de *qualité supérieure*, en débarquement du brick Horizon, de Charleston, à vendre par
25 av R. GRONING & Co.

SACS A PITRE—10,000 sacs, de grandes et de moyennes dimensions, reçus par la barque Bronton, à vendre par R. G. HOBBS,
25 av 12, rue de la Douane.

BRODEQUINS—100 caisses Bottes, Souliers, Brodequins, pour la saison, reçus par la barque Bronton, à vendre à des conditions favorables.
R. G. HOBBS,
25 av 12, rue de la Douane.

FARINE de MAIS—200 barils Farine de Maïs, de première qualité, à vendre par
25 av G. DORSEY, 38, Nlle. Levée.

FARINE—400 barils Farine du moulin à vapeur Locust, à vendre par
25 av G. DORSEY, 38, Nlle. Levée.

EN débarquement du navire Antioch, du Havre—2000 Chaudières assorties du no. 1 à 108 points.
J. LABADIE,
25 av no. 59, rue de la Levée.

AVIS.—*Des propositions seront reçues jusqu'au 10 mai prochain*, pour construire et achever un railroad, à partir du présent rail-road de Carrollton, pour *aller joindre le fleuve Mississipi*, passant dans toute la longueur de Brodway, ainsi qu'il est marqué sur le plan de GREENEVILLE maintenant exposé à la Bourse de l'Arcade, entre les rues Gravier et Natchez. Ledit rail-road sera semblable à celui qui est dans la rue Lacourse. Les propositions seront cachetées et devront être adressées par la poste, à Mr. B. Buisson, voyer de la paroisse Jefferson, qui pourra donner tous les renseignemens nécessaires quant au plan ou à la construction du dit rail-road, lequel devra être achevé le 1er janvier 1837, ou avant cette époque, s'il est possible. 25 avril—4

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Martin Fromentin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Combel, Executeur Testamentaire *de feu Martin Fromentin, ne serait point* approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit Pierre Combel, *déchargé de ses fonctions* et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
W F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
25 avril.

SACS A PITRE—200 sacs, vendre à par
15 av ROBERT H WHITE, 25 Magasins.

FREMAUX, LIBRAIRE, rue Royale, 163, près celle Toulouse, vient de recevoir une grande quantité de livres de prières, d'églises, et de haute piété dont une partie peut être offerte aux dames par la beauté des reliures et des éditions.
Une collection de dictionnaires on différentes langues et divers formats; des Grammaires des Grammaires, des grammaires de l'Homond, de Le Tellier, Noël, et Chapsal, Cobbett, Siret et autres; livres élémentaires des mêmes auteurs et qui pris par douzaines offriront aux professeurs et marchands un très grand avantage.
Trésor des Enfans, Télémaque, fables de Lafontaine, Florian, Fénélon et autres, une quantité considérable de livres d'histoire, morale et d'éducation, un Buffon complet in 8° colorié; Physiologies de Richeraud, Magendi, Alebert des passions, du goût, du mariage et du ridicule, et quelques romans de nos meilleurs auteurs.
Son cabinet de lecture connu depuis cinq ans et qu'il augmente chaque année par les productions des auteurs *français les plus estimés*, offre des abonnemens pour la campagne à dix-huit piastres par année avec boîte de 25 volumes changée à volonté, et une piastre pour la ville un ouvrage à la fois.
Les commissions et demandes pour la côte sont faites avec la plus grande exactitude et remises le même jour, soit au steamboat soit à la maison de commerce désignée. 21 avril

LE soussigné, jardinier et marchand de graines, au coin des rues Poydras et Gironde (autrefois les jardins et plantations Gravier), à quatre îlets du railroad, dans la rue Poydras, fournit des graines fraîches pour jardins potagers, à des prix très modérés; on peut s'en procurer un seul paquet, une douzaine assortie, ou une boîte contenant de 50 à 100 espèces différentes, toutes bien distinctes et avec leurs noms lisiblement écrits, formant un assortiment complet de graines de choix et propres au climat de ce pays, pour jardins potagers.
On trouve aussi chez le soussigné une grande variété de graines de fleurs, annuelles, vivaces, &c.
Plantes et arbustes, par douzaine ou par centaine.
24 fev—3m,1ps S. JOHNS.

AVIS.—Il est notifié par les présentes à toutes les personnes à qui appartiennent les poutres, briques, sable, *pièces en fonte, machines et autres* materiaux de tous genres, déposés maintenant dans l'espace de terrain réservé pour la prolongation du canal de la compagnie de navigation d'Orléans, dans la rue du Canal, à partir du fleuve Mississipi jusqu'à la rue du Bassin, et le long de la rue du Bassin depuis son intersection avec la rue du Canal jusqu'au Bassin de la compagnie de navigation d'Orleans, appartenant à la dite compagnie de navigation d'Orléans, en vertu de la 3ème. section d'un acte du congrès, approuvé le 3 mars 1807 intitulé "Un acte touchant les réclamations à des terres sises dans les territoires d'Orléans et de la Louisiane," d'enlever lesdits objets ci-dessus désignés de ce jour au 10 mai 1836; faute de quoi, lesdits objets seront enlevés aux frais desdits propriétaires.
Par ordre du bureau de direction de la Compagnie de Navigation d'Orléans.
14 av SAMUEL MORGAN, secrétaire.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Barthelemy Populus, h c l. a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Louis Piquery h. c. l. décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles, il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour,
16 av W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

WANTS to purchase Sterling Exchange.
sp8. JOHN NICHOLSON, Cashier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu le samedi 30 avril, à midi, à la Bourse Hewlett,
4 terrains de prix, situés entre Gentilly et le chemin du Bayou, achetés des héritiers de Pierre Gueno Le plan desdits terrains est maintenant exposé a la Bourse.
Conditions de la vente—six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.
Actes de vente, pardevant Félix Grima, notaire, aux frais des acquéreurs. 27 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 30 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett,
L'esclave Mary Jane, âgée de 30 ans, bonne cuisinière, patissière, blanchisseuse et repasseuse; l'on garantit le titre seulement. Conditions, comptant.
L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pédesclaux, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 27av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi, 29 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett
Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le no 1 dans l'îlet no. 17, formant l'encoignure *des rues Champs Elysées et Moralès*, ayant 32 pieds 11 pieds face à la première, sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, composé d'une maison de quatre appartemens, cuisines, etc.
Conditions: l'acquéreur assumera le paiement d'un billet échéant le 3 août, pour la somme de $203 33-100, et la balance moitié comptant, et le reste à six mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque. L'acte de vente par C Pollock, aux frais de l'acquéreur. 27a

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 3 de mai prochain, à 4 heures de l'après midi, au no 175, rue Royale, pour cause de départ: Vin de Bordeaux en barriques; do do en caisses; vin de champagne; vin de Porto, de première qualité. Conditions à la vente. 27 av

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, daté du 14 avril 1836, il sera vendu le samedi, 30 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, No. 29, rue Conti, une quantité de marchandises sèches, appartenant à la succession de feu Isaac Davega.
Conditions: comptant 19 av

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu jeudi 5 mai prochain, à midi précis, à la Bourse Hewlett: Un terrain de grande valeur situé au faubourg Franklin, fesant encoignure des rues d'Espagne et Moralès, mesurant 35 pieds 9 pouces de face à la première sur 117 à la seconde, borné d'un côté par la propriété des mineurs Thezan et dans la profondeur par celle de M. Dioz.
Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement des hypothèques suivantes, $175 payables le 21 août prochain; pareille somme le 21 février 1837, et la balance comptant. Les actes par J Cuvillier, not. 23 av

PAR J B. BLACHE.

IL sera vendu le mardi 3 de mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett—2 lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés par les Nos. 1 et 14, dans l'îlet No. 3—Le lot No. 1 formant l'encoignure des rues Craps et Piété, ayant 31 pieds 11 pouces de face à la rue Piété, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Craps—Le lot No. 14 adjoignat le précédent, ayant 32 pieds de face à la rue Piété sur 120 de profondeur.
2 lots de terre situés au même faubourg, désignés par les Nos. 1, 12 et 13 dans l'îlet No. 2, ayant chacun 32 pieds de face à la rue Piété, sur 120 pieds de profondeur.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 27 avril

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le mardi, 30 avril, à midi, à la Bourse Hewlett:
Cinq maisons en briques et à trois étages, non encore achevées, avec dépendances aussi en briques et à trois étages; lesdites maisons sont prêtes à recevoir les combles; chacune desdites maisons est bâtie sur un lot de terre de 26 pieds plus ou moins de face à la rue Casacalvo sur 138 pieds ou moins à la rue des Architectes.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente chez M. Félix de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs. 27av—4

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu mercredi, 27 du courant, à 5 heures de l'après midi, au no. 91, rue de la Commune, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra:
4 boucauts de zinc importé et avarié, à bord de la barque Flora, capt Harris, venant de Boston.
De Plus, au même lieu et à la même heure, pour le compte de qui il appartiendra: 149 caisses de vitres de diverses grandeurs depuis 10x8 jusqu'à 24x18. 27 av

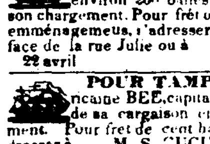
POUR LOUISVILLE.—Le steamer à chambre haute Chancellor, capt. A. G. Walthall, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira pour Louisville et les ports intermédiaires, le 27 avril, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
23 av FORSYTH, GOODWIN & FORD.

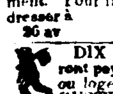
POUR BOSTON—Le brick A. 1. ATLAS, capitaine Dering, peut encore recevoir environ 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Julie ou à
22 avril R. GRONING & Co.

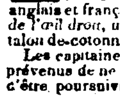
POUR TAMPICO.—La goëlette américaine BEE, capitaine Salvi, ayant une partie de sa cargaison engagée partira immédiatement. Pour fret de cent barils et pour passage, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
20 av 27 rue Toulouse.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE seront payées à quiconque ramènera au soussigné *ou logera dans la geôle de cette ville le griffon* GUSTIN, âgé d'environ 12 ou 13 ans, parlant anglais et français, ayant une petite cicatrice audessus de l'œil droit, un peu mince de corps. Il avait un pantalon de cotonnade, pas de chapeaux.
Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
ALEXANDER H WILLIS.
26 av Lafayette, à l'entrée de la rue Jackson,

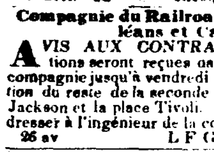
CINQ PIASTRES de récompense seront données à quiconque ramènera au soussigné, un BULL DOG qui a été perdu dans la soirée du 22 avril. Il est très facile à reconnaître; couleur gris de fer, les oreilles tendues, très-fort, ayant au-dessus de la tête une petite croissance de chair.
J. J. JANDOT,
25 avril encoignure Bourbon et Hôpital.

Compagnie du Railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
AVIS AUX CONTRACTANS—Des propositions seront reçues dans les bureaux de cette compagnie jusqu'à vendredi prochain pour la construction du reste de la seconde voie, à poser entre la rue Jackson et la place Tivoli. Pour renseignemens, s'adresser à l'ingénieur de la compagnie. Par ordre,
26 av L F GENERES. Secrétaire.

Compagnie du Railroad de la Nile-Orléans et Carrollton.
AVIS AUX CONTRACTANS.—Des propositions seront reçues dans les bureaux de cette compagnie jusqu'à vendredi prochain, pour construire une bâtisse en bois à Carrollton. Pour le plan, &c. s'adresser à l'ingénieur de la compagnie Par ordre,
26 av L F GENERES, Secrétaire.

CHASSEURS à Cheval Louisianais.—La compagnie s'assemblera dimanche 1er. mai à 8½ du matin à la Bourse Hewlett, en armement complet, à pied et en pantalon blanc, par ordre du capitaine.
26 av E. PLANCHARD, mar des logis chef.

PERDU—Hier dans la matinée quatre billets à ordre, chacun de *la somme de quarante piastres*, deux tirés par P. H. Hazeur, à l'ordre de M. Louis Gossuron et endossés par lui, et paraphés *ne varietur* par J. Cuvillier, not pub. datés le 21 novembre 1835, payables l'un à six mois de date et l'autre à dix huit mois, et deux autres billets, de même date et aussi paraphés comme ci-dessus, tirés par N. Pavageau, à l'ordre de Nelson Desbrosses et endossés par lui, payables l'un à douze mois, et l'autre à dix huit mois de date. Une récompense honnête sera payée à quiconque les reportera chez M. Joseph Cuvillier, not. pub rue Royale; le paiement en ayant été arrêté, l'on est prévenu de ne pas les négocier. 21 av

CHAMPAIGNE CIDER—For sale by
ap 8 PERKS & HALL, 2 Front levee

RUM—100 barils rum du nord en débarquement et à vendre par
16 av F. H. PETITPAIN.

POMMES SECHES—100 barils, récemment reçus à vendre par
19 av PERKS & HALL, 2 Front Levee.

AVIS.—Des propositions seront reçues par MM. Armand Pitot et J. J. Mercier, au bureau de M. Soulé, rue St. Louis, pour la construction d'une église qui devra être érigée au faubourg Marigny. Pour le plan, s'adresser à Benjamin Buisson, architecte.
19 av

AVIS—Le lot no. 51; dans le bourgade no. 10, de la rangée no. 12 Est, ayant été offert en vente *mais ensuite réservé, avis est donné par les présentes* que le dit lot est ouvert aux entrées particulières et que je recevrai des propositions à cet effet à midi, le 12 mai prochain. B. Z. CANONGE,
Régister du bureau des terres publiques. 12 mai, Sud-Est de la Louisiane 8 avril—30

UN négociant désire employer un jeune homme de 12 à 14 ans, possédant une bonne écriture, et disposé à se rendre utile. Il recevra un salaire. S'adresser no. 37 rue Tchoupitoulas. 22 av

AVIS—Le soussigné partant pour l'Europe a nommé M. Pierre Denis D'Abadie, son fondé de pouvoir. 23 av D. G. BORDUZAT.

Compagnie de Banque et du Chemin à Coulisses d'Atchafalaya.—N. Orléans, 15 Avril 1836
UN versement de cinq piastres par actions au fonds capital de cette institution sera dû et devra être fait à la Banque, rue du Camp, Lundi, 2 du mois prochain, et les livres de transfer resteront clos depuis le 29 du courant, jusqu'au 4 Mai.
Par ordre de la Direction.
R. G. DIXON, caissier.
Extrait de la 15e section de l'acte d'incorporation.
10e. Réglement fondamental. Tout actionnaire qui manquerait à faire un payement au comptant, d'une somme de vingt cinq piastres par action, au moment de l'échéance du dit paiement perdra au profit de la compagnie la somme ou les sommes déjà payées sur chaqu'une des actions pour lesquelles il aurait souscrit. 19 av—12

TRAVAILLEURS—Les soussignés désirent employer 15 ou 20 esclaves comme chauffeurs, à bord des bateaux-à-vapeur qui portent la malle de ce port à la Mobile: ils donneront de bons gages.
TOURNE & BECKWITH,
25 avril 28 et 29, Nouvelle Levée.

OUVRAGE NOUVEAU—Les Patriotes Martyrs, ou la Louisiane en 1769, tragédie en 5 actes, de M. T. W. Collins, à vendre par
GASTON BRUSLÉ,
25 avril encoignure Chartres et Conti.

Ventes à l'Encan.

LA vente de bois de charpente, qui devait avoir lieu hier après-midi, à 4 heures, au moulin à scie de Walsh faubourg Livandais, est renvoyée jusqu'à vendredi 29 courant, à 4 heures de l'après-midi.
27 av—3

PAR ISAAC L. McCOY.
No. 47 Banks Arcade.

Vente à l'enchère de Propriétés foncières et de grande valeur, sans réserve.

MERCREDI, le 27 avril, et les jours suivans jusqu'à ce que tous les immeubles aient été vendus, à 11 *heures, à la Bourse de l'Arcade, dans la rue* des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, il sera vendu sans réserve, pour clore une société, la terre qui formait autrefois l'habitation de L. F. Foucher, telle qu'elle est divisée en places, îlets et terrains, sous le nom de

GREENVILLE,

conformément à un plan dessiné par B. Buisson, voyer de la paroisse de Jefferson, en date du 15 avril 1836, et exposé en ce moment à la Bourse de l'Arcade. La dite propriété fait face au Mississipi, du même côté que la Nouvelle Orléans et environ trois milles audessus de la ville sur le passage du railroad de Carrollton, ce qui donne une communication constante entre la Nlle. Orléans et Greenvine. Cette propriété possède des avantages, *si non supérieurs, du moins égaux à* ceux de toute autre qui ait été offerte en vente. Elle est adjacente à Carrollton, du côté inférieur, et possède un sol riche et fertile, qui est parfaitement convenable à la culture de toute espèce de fruits et de légumes nécessaires à l'approvisionnement de nos marchés; cet avantage ne peut manquer d'en augmenter la valeur aux yeux des personnes qui veulent entrer dans ces sortes de spéculations. Quant à ceux qui cherchent un endroit convenable pour y établir une métairie, ils pourront trouver à choisir; les belles prairies environnantes leur offrent de quoi fournir à leurs bestiaux une nourriture abondante et assurée. Cette propriété peut également convenir à ceux qui veulent se créer des *jardins particuliers ou publics*, bâtir de jolies résidences d'été ou même s'y fixer entièrement. La plus grande partie des champs est parsemée d'une grande variété de beaux arbres, *tels que le pacanier, le caroubier* le frêne, le chêne vert, et surtout on y trouve en quantité de très beaux chênes, très élevés et qui feront de cette propriété un objet d'un grand intérêt. Les terrains de batture offrent aussi des sites d'une grande valeur pour y établir des moulins à scie, des chantiers, des entrepôts de briques, de bois de charpente et de construction, et enfin pour tous les objets qui font des lots de batture une propriété si importante. La valeur de ces terrains, ainsi que de tous ceux qui font face au fleuve, augmentera très rapidement d'après cette circonstance que les propriétaires actuels s'obligent à construire un railroad, à leurs propres frais, conduisant du railroad de Carrollton à la Levée et passant dans toute la longueur de Broadway, ainsi qu'on peut le voir sur le plan. Les avantages ci-dessus détaillés ne forment qu'une faible partie de ceux que possède *cette propriété: pour les* apprécier avec justesse, il est nécessaire de bien examiner les localités, et les personnes qui seraient disposées à faire l'acquisition de quelques terrains, feront bien de profiter des facilités que leur offrent les chars du railroad Carrollton, qui portent des passagers jusqu'à cette propriété, à toute heure de la journée. La propriété est élevée sur tous les points, est élevée sur tous les points, entièrement sèche et aussi salubre qu'aucune autre partie du sud.

Conditions: Un quart payable dans six mois mois, et la balance à 1, 2, et 3 années de crédit, le tout garanti par hypothèque et partagé en sommes à la convenance des vendeurs; des endossemens à satisfaction ne seront requis que pour les deux premiers billets fournis, et dans le cas où un billet ne serait pas ponctuellement payé à son échéance, il porterait un intérêt à raison de 10 pour cent depuis le jour de l'échéance jusqu'à celui où il serait *définitivement soldé.* Un voyer arpenteur a déjà été engagé pour mettre les acquéreurs en possession des terrains qu'ils auront achetés, pendant l'espace de dix jours, à compter du dernier jour de la vente, aux frais des vendeurs: après ce terme de 10 jours, cette dépense devra être supportée par les acquéreurs eux mêmes.

Deux des îlets, l'un près du fleuve sous le no 13, l'autre près le railroad de Carrollton, sous le no. 57, seront vendus à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 années de crédit sans intérêt, à condition que les acquéreurs s'engagent à *élever sur chacun de ces îlets un hôtel, au moins* égal pour les dimensions, l'ouvrage et le fini, à celui qui est aujourd'hui occupé par M. McDonnell, à Carrollton, et à *faire compléter et ouvrir ledit hôtel* pour la réception des voyageurs et autres, pour le 1er mai 1837.

Aussi, le même jour et au même endroit,

La superbe Résidence d'été appartenant à M. John Greene, et occupée par lui, avec l'îlet entier sur lequel elle est bâtie. Cette propriété est sans contredit une des plus belles et des plus élégantes dans les environs de la ville. La maison de maître a 82 pieds de longueur sur 44 de largeur: elle est partagée en six appartemens au rez de chaussée, dont 3 ont chacun 20 pieds carrés, tous à cheminées, garnies de grilles à charbon, ornées en cuivre; les deux autres chambres ont chacune 12 pieds carrés. La galerie de devant, qui *s'étend tout le long du bâtiment*, a 12 pieds de large; celle de derrière en a 12, et est garnie entre les colonnes de persiennes, ce qui en fait une excellente et agréable *salle à manger pendant l'été*, pouvant contenir aisément 60 personnes. Il y a aussi deux excellentes caves, dont les murs sont parfaitement bien bâtis et qui sont pavées avec les meilleures briques du lac.

Les dépendances consistent en un bâtiment élevé derrière la maison, d'environ 80 pieds de long, partagé en une cuisine, chambre à repasser, buanderie et cinq chambres de domestiques tous à cheminée, avec une belle et large galerie de devant s'étendant sur toute la longueur du bâtiment. Après ces dépendances il se trouve encore un autre bâtiment, aussi d'environ 80 pieds de long sur 20 de large, divisé en une grange pour foin et fourrages, une écurie avec des stalles pour [illegible] chevaux, et en une remise, [illegible] petites basses-cours, telles qu'un pigeonnier, un poulailler, une étable à vaches, des latrines &c. Aussi deux beaux puits en briques, et quatre grandes citernes de la contenance totale de plus de 25,000 gallons.

Les bâtimens ont tous été élevés sur bonnes fondations en briques, et sont construits du meilleur cyprès, et l'ont été sous la surveillance spéciale du propriétaire et exprès pour son propre usage. Le jardin est arrangé avec beaucoup de goût; il est planté d'une grande variété d'arbres, de fleurs, d'arbres fruitiers et d'ornement, y compris 15 ou 20 des plus beaux pacaniers que l'on puisse voir dans le pays, donnant un ombrage frais à la maison pendant toute l'été. L'îlet entier est entouré d'une forte palissade très bien [illegible], et *mesure 250 pieds de face aux rues* Jersey et Chippewa, 360 pieds de face à la neuvième rue et environ 360 pieds sur la huitième.

Conditions:—Un sixième en six mois, la balance en 1, 2, 3, 4 et 5 ans de crédit, avec 6 pour cent d'intérêt, le tout par billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement. 22 avril—5

PAR B. BOUNY.

LUNDI, le 2 mai prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse de J. H. Welch
Une jolie Propriété située à la Passe-Christiane, ayant 171 pieds de face au Lac, sur 40 arpens de profondeur, avec une bonne maison de 36 pieds de face sur 22 pieds de profondeur et divisée en trois appartemens, plus, une galerie devant, une cuisine divisée en deux appartemens, lieu d'aisance, &c. Le tout construit depuis 4 ou 6 mois, en bois de cypre; la propriété est entourée dans toute sa façade sur à peu-près deux arpens de profondeur.
Conditions: un tiers comptant et la balance à 9 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Celui qui se rendra adjudicataire de la propriété peut espérer d'avoir des titres incontestables.
Acte de vente pardevant C. Pollock, not. pub. aux frais de l'acquéreur.
Nouvelle Orléans, 26 avril 1836 (26 av)—6

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu Mercredi, 27 du courant, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Bourbon et Conti, une quantité de meubles, tels que armoire, chaises, table, bureau, etc.
Conditions, comptant. 26 av

PAR J B BLACHE.

JEUDI 28 du courant, à 4 heure de l'après midi, au No 10 rue Toulouse, il sera vendu pour clore un compte—Une quantité de fayence et verrerie. 26 av

PAR DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mardi, 3 mai, à midi, à la Bourse Hewlett:
Cinq Nègres acclimatés, bucheurs et bons à tous les travaux de force, &c.
Cinq Négresses acclimatées de l'âge de 16 à 22 ans parmi lesquelles se trouvent des domestiques de maison, des couturières, &c.
Les noms et qualités seront connus au moment de la vente et tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: Un an de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 26a

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le vendredi, 27 mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 23 avril 1836, les esclaves ci-après dépendans de la succession de feu veuve George St. Cyr; savoir
1. REGGIN, négresse créole, âgée d'environ 50 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse, ayant une douleur à l'épaule et buvant quelquefois;
2. ADELE, mulâtresse de 15 ans, domestique de maison et s'entendant à garder les enfans et
3. MICHEL, mulâtre de 10 à 12 ans, orphelin, créole et bon sujet
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Amédée Ducatel, notaire public. 26 av

PAR P. L. B. DUPLESSIS.

IL sera offert en vente, lundi 2 Mai 1836, à midi, à la Bourse Hewlett,
Une maison à 3 étages, en briques, occupée maintenant par Peters & Millard, comme magasin de grocery, située sur la Levée, une porte après la rue Bienville. Le terrain mesure 25 pieds de face sur 87 pieds de profondeur.
Conditions: 1 et 2 ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. En cas que les billets ne soient pas payés ponctuellement à leur échéance, ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent par an jusqu'à ce qu'ils soient soldés. L'acquéreur ne sera mis en possession que lorsqu'il aura rempli les conditions de la vente.
Actes de vente, par devant Wm. Christy, notaire, aux frais des acquéreurs. 23 avril—3

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le jeudi, 28 avril, à midi, à la Bourse Hewlett:
Un lot de terre, fesant partie du terrain désigné par le lot no. 19, ledit lot ayant au pied français 47 pieds de face à la rue des Ursulines entre les rues Tremé et St. Claude, sur 41 pieds de profondeur; et borné d'un côté par la *propriété* de M. Fco. Simbola et de l'autre par celle de M. A. Courcelle, sur lequel se trouve une maison haute d'un étage, briquetée entre poteaux, doublée *en bois*, composée de 4 appartemens avec balcon devant et derrière; cuisines dans la cour, etc.
Conditions: $566 payable le 8 septembre 1836; $1133 le 8 septembre 1837, et la balance à 6, 12 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque; lesdits billets devant porter par clause pénale un intérêt à raison de dix pour cent par an, en cas de non paiement. 12 av

40 BARRIQUES Vin rouge, de Bordeaux, 225 Caisses ditto St. Julien, 46 caisses Bourgogne, (Chambertin, Romanée, Corton, Nuits) 13 ditto Champagne, 12 paniers ditto marqué *; 6 caisses Kirschenwasser, véritable.—En magasin et à vendre par TH. NICOLET & Co. 23 avril